



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/064

**Désignation des
représentants du Conseil
Municipal au Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale
(CCAS) en application des
dispositions du Code de
l'Action Sociale et des
familles pris en ses articles
L.123-6 et R.123-7**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants, le Centre Communal d'Action Sociale de Millau (CCAS) est un établissement public communal à vocation sociale.

Considérant que cet établissement exerce une mission générale en matière de développement social et d'action sociale communale ainsi qu'une mission d'instruction des demandes d'aide sociale légale. Il peut aussi se voir déléguer des compétences par le Département.

Considérant que les membres élus au sein du Conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement de celui-ci et pour la durée de son mandat. Leur mandat est renouvelable.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui établit son règlement intérieur, et, est présidé de droit par la Maire de la Commune. Outre le Président, il est composé en nombre égal de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Les limites posées pour cette composition sont :

- Madame la Maire, Présidente de droit ;
- Au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal, à bulletin secret, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Au maximum 8 membres nommés par Madame la Maire, en dehors du Conseil municipal, pour leur action de prévention, d'animation et de développement social. Ces membres incluent un représentant des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion.

Considérant qu'il doit être précisé que dès le renouvellement du Conseil municipal, les associations mentionnées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles sont informées, dans un délai de 15 jours par affichage ou voie de presse, de la possibilité qui leur est offerte de formuler des propositions concernant leurs représentants. Ces membres sont ensuite désignés par Madame la Maire.

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans les limites sus-évoquées.

Compte tenu des éléments ci-dessus visés, il est demandé au Conseil municipal :

1. De fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration (le Maire, 8 membres nommés par Madame la Maire en dehors du Conseil municipal, 8 membres élus au sein du Conseil municipal) ;
2. De procéder à l'élection des 8 membres au sein du Conseil municipal selon les modalités ci-dessus indiquées ;
3. D'autoriser Madame la Maire à nommer les membres du Conseil d'Administration, hors Conseil municipal.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

La liste a obtenu 29 voix

Les huit membres élus sont les suivants :

1. Corinne COMPAN
2. Sylvie MARTIN-DUMAZER
3. Martine MANANET
4. Didier DAURES
5. Valentin ARTAL
6. Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE
7. Philippe RAMONDENC
8. Daniel DIAZ

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



